ROYAUME DE BELGIQUE

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Président du Parlement wallon, le 27 mars 1997, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un amendement à l'article 4, § 1er, alinéa 2, au projet de décret de la Région wallonne "relatif aux maisons de repos pour personnes âgées et portant création du Conseil wallon du troisième âge" (Doc. C.R.W. 213 (1996-1997) - N° 11), a donné le 14 avril 1997 l'avis suivant :

1. Faute de justifications fournies par les auteurs de l'amendement proposé, on n'aperçoit pas les raisons pour lesquelles l'établissement, par le Gouvernement, d'un "programme d'implantation et de capacité" est seulement envisagé comme une faculté en ce qui concerne les résidences-services, alors que pour les maisons de repos et les centres d'accueil de jour il s'agit d'une obligation.

On le comprend d'autant moins que, selon l'article 4, § 2, l'obtention d'un accord de principe - décision prise à la suite d'une procédure au cours de laquelle le Gouvernement est chargé de vérifier si le projet d'ouverture, d'extension ou de réouverture d'un établissement est compatible avec le "programme d'implantation et de capacité" - est exigée aussi bien pour les résidences-services que pour les maisons de repos et les centres d'accueil de jour.

Il s'impose que soient fournis les motifs justifiant la différence de traitement envisagée, car en l'état le texte paraît discriminatoire.

Au surplus, si des motifs admissibles pouvaient être avancés, il y aurait lieu d'adapter le paragraphe 2.

2. Pour respecter la terminologie utilisée par le constituant (articles 115 à 120 de la Constitution), on remplacera les mots "Parlement wallon" par les mots "Conseil régional wallon".

La chambre était composée de

Messieurs	C.-L. CLOSSET,	président de chambre,
	C. WETTINCK,	conseillers d'Etat,
	P. LIENARDY,	
	J. van COMPERNOLLE,	assesseurs de la
	J.-M. FAVRESSE,	section de législation,
Madame	M. PROOST,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. B. JADOT, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. B. CUVELIER, référendaire adjoint.

LE GREFFIER, LE PRESIDENT,

M. PROOST C.-L. CLOSSET